

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION

chargée d'examiner l'objet/les objets suivant :

Postulat Séverine Graff et consorts au nom du PS - Mixité ou non-mixité de l'EPS ? Pour un cadre cantonal clair et harmonisé

1. PREAMBULE

La minorité est formée de Sébastien Cala (remplace Aude Billard), Vincent Bonvin, Guy Gaudard, Séverine Graff, Vincent Keller, Virginie Pilault.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Partant du constat que certains établissements scolaires vaudois proposent encore des cours d'éducation physique non mixtes alors que la mixité constitue une valeur fondamentale de l'école vaudoise, les filles et les garçons entre 12 et 15 ans pouvant être séparés en demi-classes durant tout ou partie de l'année scolaire, la postulante s'interroge.

A l'origine, elle demandait trois choses :

- établir un état des lieux cantonal de la pratique de la non-mixité dans les cours d'éducation physique du secondaire I (proportion d'établissements qui la pratiquent) et des motifs qui la justifient.
- garantir, lorsque des cours non mixtes sont organisés, une équivalence des cursus, tant en ce qui concerne les activités proposées que les modalités d'évaluation.
- étudier l'opportunité d'inscrire explicitement le principe de la mixité dans la LEO, actuellement en cours de révision, tout en prévoyant la possibilité de dérogations lorsque celles-ci se justifient.

Elle décide après discussion de retirer ce dernier point.

Le conseil d'Etat et la majorité estiment que la problématique est marginale. Le CE avance le chiffre de 11 établissements sur 62 qui pratiquent cette non-mixité, et de 200 sur 6000 classes par année qui seraient données selon ce principe. Ce serait trop peu pour prendre en compte le postulat. Il ne mentionne toutefois pas le nombre d'élèves concernés.

Le département ne souhaite pas fixer de cadre rigide en la matière. Il veut laisser aux établissements le choix de s'organiser.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires minoritaires estiment qu'un état des lieux détaillé, mentionnant notamment le nombre d'élèves concernés par l'enseignement non mixte du sport, est nécessaire. Il convient également de comprendre quels motifs justifient ce choix dans certains établissements.

En effet, cette pratique leur semble présenter les risques de renforcer, dès la puberté, les stéréotypes de genre. Ceci serait contradictoire avec les objectifs poursuivis par le Canton en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport.

Pour les commissaires minoritaires, l'école doit être un lieu d'apprentissage du vivre-ensemble. La séparation filles-garçons, à un âge où ils construisent leur identité, envoie le message que leurs comportements seraient incompatibles, ce qui contribue à renforcer les inégalités.

De plus, la séparation des garçons et des filles pour l'enseignement du sport complique l'organisation des emplois du temps pour les établissements et les enseignant-e-s concernés.

La plus-value offerte par cette non mixité ne leur paraît donc pas évidente.

D'autre part, les commissaires soutiennent le postulat pour que l'équivalence des cursus soit garantie, du point de vue des évaluations comme des activités proposées. En effet, lorsque les activités proposées aux filles et aux garçons sont différentes, les garçons affutent par exemple leur sens de la compétitivité en faisant du hockey pendant que les filles font du patinage artistique. Ces clichés sont déjà bien assez présents dans la société pour que l'école ne les renforce encore. Elle devrait au contraire les combattre, comme elle le fait déjà avec la JOM, par exemple. A cet égard, l'évolution des effectifs des équipes féminines dans les clubs de football est éloquent : le temps des filles qui font de la danse et des garçons qui font du hockey ou du foot est révolu !

Les filles étant la plupart du temps aussi fortes et plus grandes que les garçons à cet âge, une harmonisation des critères d'évaluation semble également nécessaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat amendé et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Grandson, le 6 août 2026

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Virginie Pilault*